



LCL  
GPNO



# INFOS PRATIQUES

JUIN 2025

## UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

### Rappel jours de fractionnement :

Pour bénéficier de 1 ou 2 jours de fractionnement, vous devez poser 10 jours de Congés Payés consécutifs sur la période d'été **du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre**

- Ne pas intercaler de jours de RTT
- Si un jour férié se trouve sur la période, attention à bien poser 10 jours consécutifs
- Si vous prenez des jours isolés en mai, juin, septembre ou octobre : Privilégiez les jours de RTT.
- Les jours de fractionnements sont intégrés dans MyselfRh courant novembre et à prendre avant le 31 décembre. A défaut, ils seront à mettre sur le CET avant le 31 janvier.
- Les jours de RTT doivent être pris sur l'année en cours, ou être mis sur le CET avant le 31 janvier dans la limite des plafonds autorisés

Exemple :

**Je pose MAXIMUM 15 jours de CP, dont 10 consécutifs, entre de 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre : J'obtiens 2 jours de fractionnement**



Valentine COROLLER  
Déléguée Syndicale  
Référente  
Elue CSE/CSEC  
06 52 19 83 12



Hakim BEN AHMED  
Délégué Syndical  
Elu CSE/CSST  
Elu CSEC/CSSTC  
06 61 48 33 37



Nathalie PEDEJOUAN  
Déléguée Syndicale  
Elue CSE/CSST  
06 60 63 95 65



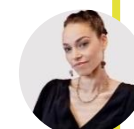
Laurent LEGOIS  
Délégué Syndical  
Représentant Syndical  
07 87 20 87 16



Sylvie BEN AHMED  
Elue CSE  
Assistante Commission  
Nationale d'Entraide



Thierry TROMPETTE  
Elu CSE/CSST  
DR ETOILE DE PARIS



Nabiha AUBRY  
Elue CSE  
Pôle BP ETOILE



Hugo DESFOSSES  
Délégué Syndical  
Elu CSE  
DR YVELINES



### Heure de solidarité :

Vous bénéficiez d'une heure de sortie anticipée à prendre avant le **30 juin 2025**. Elle est à poser en accord avec votre hiérarchie.

## Sortie anticipée fête des mères :

N'oubliez pas également l'heure de fête des mères (enfants de – de 16 ans) à poser avant le **31 juillet 2025** et en accord avec votre hiérarchie.



Une prise en charge des frais liés au télétravail est proposée par LCL. Elle s'effectue sous forme de participation à l'achat d'un équipement matériel. Le montant effectif de la prise en charge correspond à 50 % de la valeur TTC du ou des biens acquis dans la limite de 180 euros de prise en charge LCL.



**SUBVENTION CSE LCL GPNO** : N'oubliez pas de profiter des 150 euros pour toutes vos activités (cinéma, parcs de loisirs, livres...).



## VOS ÉLUS CFDT :

Valentine COROLLER : 06 52 19 83 12 - Hakim BEN AHMED : 06 61 48 33 37  
Nathalie PEDEJOUAN : 06 60 63 95 65 - Laurent LEGOIS : 07 87 20 87 16  
Sylvie BEN AHMED : 06 25 76 71 29 - Thierry TROMPETTE : 06 14 25 48 84  
Nabiha AUBRY - Hugo DESFOSES